

**Séance ordinaire du 23 février 2026
 Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
 de la commune de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE**

Délibération n°2026-010

Objet : Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026

Date de la convocation et de l'affichage : mardi 17 février 2026
 Nombre de conseillers en exercice : 13
 Nombre de conseillers présents : 09
 Nombre de votants : 09

L'an deux mille vingt-six, le 23 février, le conseil municipal de la commune de Serrières en Chautagne, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
TOUGNE-PICAZO Brigitte	X			
JOURDAN Jean-Marc	X			
PARIS Nicole	X			
BOTTOLI David	X			
BONVARLET Pierre-Alexandre			X	
DESLOGES Laurence			X	
LYARD Céline			X	
MAILLET Jacques	X			
MERLE Alexandre	X			
MOLLEX Mylène			X	
MUGNIER Allison	X			
PIEDVACHE Gaëtan	X			
TRUCHE Nadine	X			

A été nommé secrétaire de séance : M. Jacques MAILLET

VU les dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Exposé des motifs :

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la Délibération du conseil municipal du 23 février 2026 n°2026-010

section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes (en euros) :

Chapitres	Inscrits BP	Ouverture crédits 25%
20 - Immobilisations incorporelles (203)	105 000	26 250
21 - Immobilisations corporelles		
2111	145 000	36 250
212	125 000	31 250
2131	46 300	11 575
2138	105 000	26 250
2152	160 000	40 000
21538	25 660	6 415
2158	10 000	2 500
2184	10 000	2 500
231 - Immobilisations en cours		
Opérations		
001	1 000 000	250 000
002	1 000	250
004	3 000	750
005	130 000	32 500
010	130 000	32 500
013	2 000	500
022	50 000	12 500
023	64 734	16 183
024	100 000	25 000
27 - Autres immobilisations financières (27638)	64 500	16 125
Total des dépenses d'investissement		569 298

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ♦ **APPROUVE** l'ouverture anticipée des crédits en section d'investissement telle que précisée dans le tableau mentionné ci-dessus,
- ♦ **AUTORISE** Mme le Maire à engager, liquider ou mandater avant l'adoption du budget primitif 2026 les dépenses d'investissement susmentionnées.

Fait et délibéré à Serrières-en-Chautagne le 23 février 2026.

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 02 mars 2026.

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat le 26 février 2026.

Le Maire,
Brigitte TOUGNE-PICAZO

Le Secrétaire de séance,
Jacques MAILLET